



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

## MAIRIE DE MONS LA TRIVALLE

2021-040

**Extrait du registre des arrêtés du Maire du 06/08/2021  
ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT INTERDICTION DE BAIGNADE**

**Le Maire de la Commune de MONS LA TRIVALLE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2212-3 et 2213-23 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1332-2, L1332-4, D 1332-16 et D 1332-18 ;

Considérant la nécessité de garantir la salubrité des baignades ;

Considérant le risque sanitaire potentiel encouru par les baigneurs ;

Considérant le résultat des analyses de l'eau de baignade du ruisseau des Gorges d'Héric transmis le 06/08/2021 ;

### ARRÊTE

**Article 1** : La pratique de la baignade est interdite sur le site des Gorges d'Héric à compter de ce jour et ce jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Santé présente des résultats conformes aux normes en vigueur.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à l'entrée du site des Gorges d'Héric et sur le site internet de la commune.

**Article 3** : Madame le Maire de Mons la Trivalle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mons la Trivalle, le 06/08/2021

**Le Maire**



**Arielle ESCURET**

Ampliation :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie
- Délégation de l'Hérault de l'ARS Occitanie